

réduire son impôt de solidarité sur la fortune en faisant un don

Mai 2008



Le haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté
et France générosités en association avec le centre français des Fondations
et l'association de juristes d'associations et de fondations

La loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi TEPA) d'août 2007 instaure un nouveau mécanisme de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour les dons consentis à certaines structures.

rappel sur l'ISF

Particuliers

En tant que personne physique, vous devez déposer une déclaration d'Impôt de solidarité sur la fortune si vous possédez un patrimoine taxable d'une valeur nette supérieure à 760 000 euros au 1er janvier 2007. Que vous soyez domicilié en France ou à l'étranger.

Le patrimoine imposé à l'ISF

L'ISF est calculé sur votre patrimoine net, c'est-à-dire sur la valeur de vos biens imposables sur laquelle vous déduisez vos dettes.

L'ensemble des biens composant le patrimoine de votre foyer fiscal est en principe soumis à l'ISF.

Mais, selon que vous êtes domicilié en France ou à l'étranger, le patrimoine imposable est différent. Si vous êtes domicilié :

- en France, il comprend l'ensemble des biens, situés en France ou à l'étranger
- à l'étranger, seuls les biens situés en France, et sous réserve de l'application des conventions internationales, sont imposés à l'ISF. Toutefois, les placements financiers réalisés en France sont exonérés d'ISF, sauf cas particulier.

Certains biens, notamment professionnels, bénéficient d'exonération partielle ou totale.

Tous les redevables à l'ISF peuvent bénéficier d'une **réduction de leur impôt en cas de donation** à un certain nombre d'organismes ou structures, énumérés par la loi. Il s'agit :

- des entreprises d'insertion et des entreprises de travail temporaire d'insertion¹,
- des associations intermédiaires²,
- des ateliers et chantiers d'insertion³,
- des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif,
- des fondations reconnues d'utilité publique⁴ répondant aux conditions de l'article 200 du CGI,
- des entreprises adaptées⁵,
- de l'Agence nationale de la recherche.

La réduction ne s'applique donc pas aux associations (reconnues d'utilité publique ou non) ainsi qu'aux dons effectués au profit de fondations reconnues d'utilité publique pour compte d'autres organismes d'intérêt général. Mais elle vous permet en revanche de faire profiter une structure d'insertion, dédiée à l'accompagnement dans l'emploi de personnes longtemps exclues du marché du travail.

Ces dons peuvent être numéraires ou en titre cotés et vous permettent de déduire votre impôt à hauteur de 75 % du montant du don effectué, dans la limite de 50 000 euros par an.

Pour l'ISF de l'année 2008, les dons pris en compte sont ceux effectués entre le 20 juillet 2007 et le 15 juin 2008.

Structures de l'IAE

Ce dispositif constitue un nouveau mode de financement pour l'ensemble des structures de l'insertion par l'activité économique : celui de la générosité publique de particuliers redevables de l'ISF.

Cette disposition peut être utile et doit être mobilisée au moyen de campagnes d'information adaptées. Elle nécessitera un suivi particulier des dons qu'il convient d'organiser dès à présent dans le cadre rappelé par l'instruction fiscale.

1 Il s'agit des structures mentionnées aux articles L. 322-4-16-1 et L. 322-4-16-2 du code du travail.

2 Il s'agit des associations mentionnées à l'article L. 322-4-16-3 du même code.

3 Il s'agit des structures mentionnées à l'article L. 322-4-16-8 du même code.

4 Il s'agit des fondations qui répondent aux conditions fixées à l'article 200-1-a du CGI.

5 Il s'agit des entreprises mentionnées à l'article L. 323-31 du même code.

pour plus d'informations

Administration fiscale

Accédez à la rubrique « associations » sur :
www.impots.gouv.fr

Le haut commissaire aux Solidarités actives contre la pauvreté

www.grenelle-insertion.fr

Vous informer sur la collecte de fonds

www.francegenerosites.org

Sur les fondations

www.centre-francais-fondations.org

Sur les structures d'insertion

www.socialement-responsable.org

Participer aux réflexions sur le droit et la fiscalité des associations et fondations

www.lajaf.asso.fr